

An aerial photograph of water with intricate ripples and iridescent reflections. The water's surface is covered in a complex pattern of small, overlapping waves that catch the light, creating a shimmering effect with various colors like blue, green, and yellow. The overall texture is fluid and organic.

MESURE EN
ART PUBLIC
POUR LE SECTEUR PRIVÉ

A



• MATHURIN MOREAU, FONTAINE DE TOURNY, 1855 (INSTALLÉE À QUÉBEC EN 2007),
PLACE DE L'ASSEMBLÉE-NATIONALE



L'ART PUBLIC AU QUOTIDIEN



LA VILLE DE QUÉBEC FAIT DE L'ART PUBLIC UNE DE SES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE.

Se doter d'une vision où l'art public s'inscrit dans le paysage et le quotidien de chaque citoyen permet de faire de Québec une ville attractive et de se démarquer de manière créative et innovante à l'échelle nationale et internationale. Le projet d'installer des œuvres d'art dans les espaces publics doit être collectif et rassembleur. Il doit interpeller le milieu des affaires, les sociétés et les institutions. Ainsi, une mesure a été mise en place pour que le secteur privé investisse dans le domaine de l'art public et contribue à l'embellissement de la ville.

DÉVELOPPEMENT DE L'ART PUBLIC

Le développement de l'art public sur le territoire de la Ville de Québec peut se faire soit par l'application du Programme d'art public, soit par toute autre initiative, notamment au moyen d'investissements en art public par le secteur privé. Dans les deux cas, l'acquisition d'une œuvre d'art public peut se faire selon deux modes d'intervention.

- Insertion d'une œuvre existante : œuvre déjà réalisée, insérée dans un bâtiment, un parc, un aménagement ou un site.
- Intégration : œuvre conçue expressément pour un bâtiment, un parc, un aménagement ou un site destiné à l'accueillir. Le choix de l'emplacement précède le choix de l'artiste et de l'œuvre. L'œuvre est ainsi réalisée pour s'harmoniser avec l'édifice, l'environnement ou l'aménagement, sur la base d'un devis d'intégration.

MESURE POUR LE SECTEUR PRIVÉ

La Ville de Québec encourage les entreprises privées à participer, sur une base volontaire, à la réalisation d'une œuvre d'art public. Elle encourage les entreprises privées qui réalisent un projet immobilier à consacrer 0,5 % du coût des travaux à la réalisation d'œuvres d'art public.

PLAN DE VISIBILITÉ

Afin de mettre en valeur la contribution du secteur privé et de témoigner de sa reconnaissance, la Ville assurera au promoteur ayant installé une œuvre d'art public sur sa propriété la visibilité suivante :

- dévoilement de l'œuvre en présence du maire ou de son représentant et des médias ;
- publicité dans un quotidien local présentant l'œuvre, le propriétaire et les remerciements publics de la Ville de Québec ;
- inscription de l'œuvre et de son propriétaire dans la section Art public du site Internet de la Ville de Québec ;
- inscription de l'œuvre dans le répertoire d'art public de la Ville de Québec ;
- candidature possible pour le Prix du public et pour le prix de la catégorie Œuvre d'art public – Secteur privé à l'occasion des Mérites d'architecture de la Ville de Québec. Les lauréats et les finalistes sont présentés dans un quotidien local et sur le site Internet de la Ville. Une publicité et un article présentent aussi le Prix du public dans le même quotidien.

DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILITÉ DE L'ART PUBLIC

RESPONSABILITÉ DE GESTION DE L'ART PUBLIC

Rôle du Service de la culture

La gestion de la Mesure en art public du secteur privé de la Ville de Québec relève du Service de la culture. Pour ce faire, il doit être en lien constant avec le Service du développement économique et être à l'affût des projets de développement du secteur privé.

Rôle du chargé de projet en art public

À la demande du promoteur privé, le chargé de projet en art public peut coordonner l'ensemble des opérations visant la sélection d'une œuvre d'art public. Il participe alors à l'ensemble des étapes du processus, veillant à maintenir une vision cohérente du développement de la collection d'art public située sur le territoire de la Ville de Québec. Ses recommandations et ses avis visent une meilleure efficacité des comités et jurys.



- STÉPHANE LANGLOIS,
« S'ENRACINER POUR
MIEUX S'ENVOLER »,
2007, BIBLIOTHÈQUE
COLLÈGE-DES-JÉSUITES



DÉFINITION DE PROJET ET ASPECTS TECHNIQUES

Définition de projet

Si le promoteur demande que la coordination du projet soit effectuée par le Service de la culture de la Ville de Québec, un groupe de travail est formé et composé de cinq participants :

- l'architecte, l'architecte paysagiste ou l'ingénieur responsable du projet ;
- un représentant du promoteur ou du propriétaire ;
- le chargé de projet en art public du Service de la culture de la Ville de Québec ;
- un spécialiste de l'art public associé aux domaines des arts visuels, des métiers d'arts, des nouveaux médias, des arts numériques ou des arts technologiques.

Après réception du devis proposé par l'architecte, l'architecte paysagiste ou l'ingénieur associé au projet, en coordination avec le chargé de projet en art public, le groupe de travail doit établir le règlement et le devis d'intégration de l'œuvre d'art public à installer. Le chargé de projet en art public agit à titre de secrétaire du comité de définition de projet et de coordonnateur du projet.

Types d'acquisition et mode de sélection des artistes

Selon le budget alloué, le groupe de travail déterminera le type d'acquisition (insertion d'une œuvre existante ou projet d'intégration), le mode de sélection (invitation ou concours par un avis public) ainsi que la provenance géographique des artistes invités à participer au processus.

Si les conditions optimales à la réalisation d'un projet ne sont pas réunies, le groupe de travail peut suggérer au promoteur de verser la somme disponible (budget de l'œuvre d'art) au Fonds pour l'art public de la Ville de Québec.

Commande directe et concours d'idées

La provenance géographique des artistes visés par une commande directe ou un concours d'idées est précisée au moment de la définition du projet.

Aspects techniques

La Ville de Québec peut, à la demande du promoteur, valider les aspects techniques, la pérennité de l'œuvre ainsi que la viabilité financière du projet.

UNE GESTION RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE

Jury de sélection

Toujours à la demande du promoteur, le Service de la culture de la Ville de Québec peut mettre sur pied un jury de sélection. Le jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres votants. Le jury réunit les personnes présentant les profils suivants :

- un représentant du promoteur ou du propriétaire ;
- l'élu responsable des dossiers culturels ou son représentant ;
- une personne parmi les suivantes : un élu ou un représentant de la direction de l'arrondissement concerné ;
- l'architecte, l'architecte paysagiste ou l'ingénieur chargé de la conception de l'édifice ou de l'aménagement ;
- deux spécialistes de l'art public associés aux domaines des arts visuels, des métiers d'art, des nouveaux médias, des arts numériques ou des arts technologiques (conservateur, historien de l'art, critique d'art, commissaire indépendant, muséologue, travailleur culturel, professeur d'art, artiste) ;
- un représentant des usagers dans le cas d'un immeuble ou des citoyens de l'arrondissement concerné dans le cas d'un parc ou d'un site ;
- le chargé de projet en art public du Service de la culture de la Ville de Québec (sans droit de vote).

Pour nommer les spécialistes de l'art public, le chargé de projet puise les noms à même une banque de personnes-ressources dont la candidature a été approuvée par le comité exécutif.

Mandat du jury de sélection

Le chargé de projet en art public agit à titre de secrétaire du jury de sélection. Il peut, dans le cadre de ses responsabilités, se faire accompagner du personnel nécessaire à l'accomplissement de tâches.

Le mandat du jury de sélection est de :

- proposer une liste d'artistes aptes à présenter une proposition et à réaliser un projet d'œuvre d'art public ;
- étudier et évaluer les dossiers d'artistes et les propositions reçues dans le cadre d'un concours ;
- rédiger un rapport d'analyse pour chaque projet proposé. Ce rapport devra être signé par tous les membres du jury de sélection à la fin de ses travaux ;
- rédiger une recommandation qui respecte les objectifs, les normes et les critères du concours.



